



PONT DU GARD

Conseil d'administration E.P.C.C. Pont du Gard

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 janvier 2025

DÉLIBÉRATION N°2025-07

Objet : Règlement et redevances pour l'occupation du domaine public des stands lors de marchés organisés par l'EPCC Pont du Gard.

Rapporteur : M. Malavielle

Exposé des motifs :

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques, qui prévoit que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique à des fins commerciales donne lieu au paiement d'une redevance,

Vu l'article L2125-3 du Code Général de la Propriété des personnes publiques qui prévoit en outre, que la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute natures procurés au titulaire de l'autorisation.

Considérant que chaque marché est spécifique (nombre de stands, période de l'évènement, fréquentation attendue), le prix du mètre linéaire sera fixé, par opération, selon ces critères.

Dans le cadre des différents évènements proposés sur site par l'EPCC Pont du Gard, des marchés peuvent être implantés pour vendre des produits en lien avec les manifestations. Dans ce cadre, des stands sont présents sur site.

Cette délibération vise à établir le prix minimum et maximum du mètre linéaire quotidien qui sera facturé dans ce cadre.

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,

- ✓ Approuve le tarif de redevance d'occupation du domaine public des mètres linéaires de stands sur les marchés comme suit :

Occupant	Unité de redevance	Tarifs à partir de :	Tarifs maximum
Stand pour les marchés	Par jour/mètre linéaire et selon l'évènement	2,40 €	42 €

